



Administration communale

d'Eil

L-8530

G.-D. de Luxembourg

---

## AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 20 novembre 2009, références 150867/116C, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé sur la base des articles 13 et 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 11 août 2009 du conseil communal portant

**l'adoption provisoire du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Eil, commune d'Eil, au lieu-dit « Réidenerstrooss », présenté par le bureau d'études Marc Disteldorff pour le compte du sieur Jean Wersandt.**

La décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision.

Eil, le 6 janvier 2010,  
Collège échevinal,



Date d'affichage : 07.01.2010